

Bureau du 4 octobre 2004

Décision n° B-2004-2566

commune (s) : Vénissieux

objet : **Grand projet de ville des Minguettes - Bâtiment Bioforce - Espaces extérieurs - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du grand projet de ville (GPV) des Minguettes et de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Darnaise, l'Opac du Grand Lyon reconstruit les locaux de l'association Bioforce (organisme de formation axé sur la solidarité internationale et locale), antérieurement installée dans la tour 44 démolie le 10 juin dernier.

Cette réimplantation de Bioforce sur son site historique doit contribuer à l'animation et au développement du quartier de la Darnaise.

L'opération est inscrite au dossier présenté à l'Anru (Agence nationale pour le renouvellement urbain) le 28 juin dernier pour un montant de 4 600 000 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Anru	368 000 €
- région Rhône-Alpes	920 000 €
- Feder	1 380 000 €
- fonds propres bailleurs	1 380 000 €
- Communauté urbaine	552 000 €

L'équipement sera implanté sur une parcelle appartenant à la ville de Vénissieux et en cours de rétrocession à l'Opac du Grand Lyon, située à l'entrée sud-ouest du quartier. Le bâtiment de 2 658 mètres carrés de surface utile répond aux contraintes fortes liées au fonctionnement de l'organisme et à l'environnement : modularité, évolutivité, coût d'exploitation réduit, sécurisation, qualité environnementale.

Le permis de construire est en cours d'instruction. L'Opac du Grand Lyon engagera les travaux en avril 2005 en vue d'une livraison du bâtiment pour le 1er juin 2006.

La Communauté urbaine assurera la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces extérieurs du bâtiment, d'une superficie d'environ 950 mètres carrés, notamment :

- la voie d'accès au bâtiment et aux parcs de stationnement de surface,
- les parcs de stationnement de surface (20 places),
- la zone de détente extérieure,
- les espaces verts et les plantations,
- la clôture et le portail d'accès,
- les réseaux enterrés implantés entre l'espace public et le bâtiment,
- le trottoir sur l'espace public à l'angle des avenues du 8 mai 1945 et des Martyrs de la Résistance.

La Communauté urbaine se propose de confier l'aménagement à un mandataire qui l'assistera pour la désignation du maître d'œuvre chargé de la conception et de la réalisation des travaux.

Le coût de la rémunération du mandat, de la maîtrise d'œuvre et des études préalables diverses est estimé à 70 000 € TTC.

Le coût prévisionnel global de l'opération d'aménagement extérieur est estimé à 350 000 € TTC en dépenses.

La réalisation de travaux sur des terrains qui seront propriété de l'Opac du Grand Lyon nécessite que celui-ci mette à la disposition de la Communauté urbaine les emprises à aménager par le biais d'une convention.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion du 6 septembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la réalisation par la Communauté urbaine dans le cadre d'un mandat de travaux, de l'aménagement des espaces extérieurs du bâtiment Bioforce réimplanté sur le quartier de la Darnaise à Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le président à signer avec l'Opac du Grand Lyon la convention de mise à disposition des emprises à aménager.

3° - L'opération Vénissieux : GPV espaces extérieurs Bioforce, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale habitat et politique de la ville, pour un montant de 70 000 €, pour le financement des études préalables, de la maîtrise d'œuvre et de la rémunération du mandataire, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 10 000 € en 2004
- 35 000 € en 2005
- 25 000 € en 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,